

## DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2014 PORTANT SUR LA REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et au Code AFEP-MEDEF, sont indiquées ci-après, les décisions prises par le Conseil d'administration d'ARKEMA lors de sa réunion du 3 mars 2014, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, et relatives aux éléments de rémunération de M. Thierry Le Hénaff en sa qualité de Président-directeur général d'ARKEMA.

**Pour 2013**, la part variable pouvait atteindre un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle et était déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques :

- Trois critères quantitatifs pour un poids maximum de 110 % de la rémunération fixe (représentant 73 % des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable) :
  - le niveau de l'EBITDA, pour un poids maximum de 55 % de la rémunération fixe, qui permet d'aligner la rémunération du Président-directeur général avec la performance financière de l'année de l'entreprise et de récompenser les actions réalisées par le Groupe, sa capacité à s'adapter à l'évolution des conditions de marché et la bonne gestion du Groupe par le Président-directeur général ;
  - le flux de trésorerie récurrent, pour un poids maximum de 27,5 % de la rémunération fixe, qui récompense la capacité du Groupe à générer la trésorerie nécessaire au financement des ambitions stratégiques d'ARKEMA et notamment ses plans d'investissements, son programme d'acquisition et sa politique de dividendes tout en conservant un bilan solide ; et
  - le niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements, pour un poids maximum de 27,5 % de la rémunération fixe, qui encourage l'innovation et le développement de nouveaux clients, l'introduction de nouvelles applications ainsi que l'exécution des grands projets d'investissement en ligne avec la stratégie de croissance ciblée du Groupe.
- Des critères qualitatifs définis de manière précise chaque année, au travers d'une quinzaine de points, pour un poids maximum de 40 % de la rémunération fixe (représentant 27 % des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable), et qui ont trait pour l'essentiel (i) à la mise en place par le Président-directeur général de la stratégie long terme du Groupe et notamment, à l'évolution du profil du Groupe avec le renforcement d'une présence géographique équilibrée, la gestion des acquisitions, le développement des plateformes d'innovation et la sécurisation de l'accès aux matières premières stratégiques, (ii) la gestion courante de la société avec des critères opérationnels quantifiés (sécurité, frais fixes, besoin en fonds de roulement, investissements et structure de bilan) et (iii) la mise en œuvre de projets industriels majeurs pour le Groupe.

Compte tenu des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration a fixé le montant de la part variable due au titre de 2013 comme suit :

- au titre des trois objectifs quantitatifs liés à la performance financière du Groupe (EBITDA, flux de trésorerie récurrent et niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements), les résultats obtenus en 2013 ont été inférieurs aux objectifs fixés pour chacun de ces critères. En conséquence, le montant de la part variable s'élève à 69,4 % de sa rémunération annuelle fixe ; et
- au titre des objectifs qualitatifs qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la performance a été jugée très bonne avec en particulier la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels significatifs (construction de la plateforme de Thiochimie en Malaisie, finalisation du programme d'investissements de Lacq pour sécuriser

l'accès aux matières premières soufrées sur les 30 prochaines années, programme d'investissements dans les acryliques en Amérique du Nord), le projet de joint-venture avec Jurong dans les acryliques en Chine, la gestion stricte des frais fixes et du besoin en fonds de roulement et l'amélioration des résultats sécurité. En conséquence, le montant de la part variable s'élève à 37,3 % de sa rémunération annuelle fixe.

Au total, le montant de la part variable au titre de 2013 arrêté par le Conseil s'élève à 800.250 euros en baisse de 23 % par rapport à la part variable de 2012. Elle représente 106,7 % de la rémunération fixe annuelle 2013, soit un taux de réalisation global de 71 % (63 % au titre des critères quantitatifs et 93 % au titre des critères qualitatifs).

La rémunération brute totale de M. Thierry Le Hénaff au titre de l'exercice 2013 s'établit donc comme suit :

Part fixe	750.000 euros (inchangée depuis le 23 mai 2012)
Part variable	800.250 euros

**Pour 2014**, le Conseil a fixé comme suit la part fixe et les principes applicables pour la détermination de la part variable de M. Thierry le Hénaff :

- La rémunération fixe annuelle brute au titre de 2014 reste inchangée à 750.000 euros.
- La part variable au titre de 2014 pourra atteindre, comme pour 2013, un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle et demeurera fondée sur des critères quantitatifs, identiques à ceux des exercices précédents, liés à la performance financière du groupe Arkema : EBITDA, flux de trésorerie récurrent et marge sur coût variable des nouveaux développements, avec une pondération de chacun des critères inchangée. A ces critères quantitatifs s'ajouteront des critères qualitatifs qui ont trait à nouveau aux trois axes identifiés pour 2013 : la mise en place par le Président-directeur général de la stratégie long terme du Groupe, la gestion courante de la société avec des critères opérationnels quantifiés (sécurité, frais fixes, besoin en fonds de roulement, investissements et structure de bilan) et la mise en œuvre de projets industriels majeurs pour le Groupe.  
La pondération des différents critères utilisés pour déterminer la part variable demeure inchangée.

Les autres éléments de rémunération du Président-directeur général fixés par le Conseil d'administration du 7 mars 2012 ne sont pas modifiés.

## Say on Pay

Le Conseil d'administration a en outre arrêté les projets de résolution ainsi que le tableau de synthèse présentant les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Thierry Le Hénaff au titre de l'exercice 2013 qui seront soumises à l'avis consultatif des actionnaires lors de l'assemblée générale du 15 mai 2014.

A titre d'information, l'ensemble des informations relatives à la rémunération du Président-directeur général figurent chaque année dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale inclus dans le document de référence. Le document de référence 2013 sera accessible sur le site internet de la Société fin mars : [www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com).